

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/44

Le NEUF décembre de l'an deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Nathalie MONTADAT

MM Jean-Jacques ALMERO, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : Mmes Corinne LACOSTE à Mme Véronique HAITCE, Julie COLLANGE à Mme Anne-Claire CAMAIN, Sandrine VANCOPPENOLLE à Monsieur Denis VAILLANT

Absents : Mme Mathilde PEYREGA, M. Pierre ROGNANT

Date de convocation : 3 décembre 2021

Secrétaire de séance : Madame Anne-Claire CAMAIN

Objet : Augmentation des tarifs des repas du SICOVAL

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le SICOVAL a décidé lors de la réunion du Comité de pilotage du service commun de restauration du 3 décembre 2020 d'appliquer une augmentation progressive des repas à compter du 1^{er} janvier 2021.

Au 1^{er} janvier 2022, le repas enfant de 3.64 sera de 3.79 et le repas adulte de 5.22 de 5.37.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de répercuter sur l'utilisateur le tarif pratiqué par le SICOVAL et par conséquent de porter le prix du repas enfant à 3.79 € et le prix du repas adulte à 5.37 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 9 décembre 2021.

Fait à Goyrans, le 9 décembre 2021.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans